

# Rapport de la France 2013

## Devant l'Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah

### Actions de la France en faveur de la mémoire de la Shoah

### et de la lutte contre l'antisémitisme et la négation de la Shoah

## Sommaire

Rapport de la France 2013 .....	1
Devant l'Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah .....	1
Sommaire .....	1
Introduction.....	2
1. Activités générales .....	2
2. Recherches sur la Shoah.....	4
3. Education à la Shoah .....	6
<i>Initiatives nationales</i> .....	6
<i>Initiatives internationales</i> .....	8
4. Mémoire de la Shoah .....	8
<i>Sites historiques et mémoriels</i> .....	8
<i>Culture du Souvenir</i> .....	9
5. L'action de la France pour la lutte contre l'antisémitisme et la négation de la Shoah .....	10

## Introduction

Le gouvernement français est particulièrement attaché aux principes et objectifs de la Déclaration de Stockholm et est déterminé à développer et renforcer sans cesse son approche en matière d'éducation, de mémoire et de recherches sur la Shoah. Abritant la plus importante communauté juive d'Europe, la France est tout particulièrement engagée dans le travail de la mémoire, ainsi que dans le combat contre l'antisémitisme sous toutes ses formes, tant au plan national qu'à l'étranger.

La France soutient tous les efforts visant à lutter contre la négation de la Shoah, qui encourage l'antisémitisme contemporain, et insiste sur la singularité du génocide des Juifs comme sur l'universalité de ses enseignements pour révéler, comprendre et prévenir les mécanismes humains récurrents qui s'y sont combinés de façon paroxystique. Elle est membre depuis 1999 de l'Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah, auparavant dénommée Groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur la Shoah. Elle considère qu'il s'agit d'une plateforme utile et nécessaire pour promouvoir des débats, des discussions et des initiatives collectives dans ce domaine. Dans un monde marqué par des crispations identitaires et par des tentations racistes et extrémistes, dans un contexte général de déstabilisation de certains repères, il apparaît en effet essentiel de proposer la mémoire de la Shoah, de l'expérience du pire, comme un point de repère fort et partagé pour comprendre le présent et demeurer vigilant.

### *1. Activités générales*

En 1995, dans un discours majeur prononcé à l'occasion des commémorations de la Rafle du Vélodrome d'Hiver, l'ancien président de la République, Jacques Chirac, a reconnu les crimes perpétrés sous l'autorité du régime de Vichy ainsi que la responsabilité historique de la France dans la déportation des Juifs. Plus récemment, durant la commémoration de 2012 de la Rafle du Vel d'Hiv, le président de la République, François Hollande, a prononcé un discours la qualifiant de "crime commis en France, par la France".

D'autres **discours publics importants** ont également été prononcés en 2012, notamment par le Premier ministre Jean-Marc Ayrault, à l'occasion de l'inauguration du Camp des Milles, ainsi que par le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls. En outre, le dîner annuel du Conseil représentatif des Institutions Juives de France (CRIF) offre toujours l'occasion de réitérer l'attachement sans faille de la France à la mémoire de la Shoah et à la lutte contre l'antisémitisme.

Parallèlement à la reconnaissance de cette responsabilité historique, **la France a mis particulièrement l'accent sur la préservation et l'accessibilité au public des anciens sites liés à la Shoah.**

Pour ne citer que quelques exemples récents, en septembre 2012, le Président Hollande a inauguré une nouvelle annexe du Mémorial de la Shoah à Drancy, située sur l'ancien site du **Camp d'internement de Drancy qui centralisait, sous l'occupation, les déportés à destination des camps de concentration de l'Est de l'Europe.** Ce Mémorial présente certains aspects historiques et mémoriels particuliers et offre notamment une approche des bâtiments historiques et une présentation d'objets ayant appartenu aux personnes qui y ont transité.

En septembre 2012 également, le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a inauguré un Mémorial-musée au **Camp des Milles**, ancien camp d'internement et de déportation ayant la particularité d'être situé près d'Aix-en-Provence, qui faisait partie de la « zone libre » durant la Seconde Guerre mondiale. Le Camp des Milles est reconnu comme monument historique par le ministère de la Culture et est répertorié comme l'un des neuf principaux lieux de mémoire par le ministère de la Défense. Le musée abrite la première exposition mémorielle permanente, innovante et multidisciplinaire qui promeut une explication scientifique de la Shoah. L'exposition présente des volets historiques (tant en France qu'en Europe en général), mémoriels et réflexifs. Au-delà de l'accès à des bâtiments historiques, les visiteurs sont encouragés à réfléchir sur la responsabilité individuelle et collective et sur la spirale d'événements qui peuvent transformer des individus ordinaires en meurtriers de masse ou en complices de telles atrocités. Le visiteur reçoit ainsi au Camp des Milles des clés de compréhension sur les résistibles engrenages qui ont conduit et peuvent encore conduire de l'antisémitisme et du racisme jusqu'aux génocides. ([www.campdesmilles.org](http://www.campdesmilles.org)).

La France est également active dans la restitution ou l'indemnisation des biens spoliés durant la Seconde Guerre Mondiale avec la création de la *Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)*. Créée en 2000 sur la recommandation du Rapport Mattéoli, cette Commission est chargée de l'examen des demandes individuelles présentées par les victimes ou leurs ayants droit, en vue d'obtenir réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens, intervenues du fait des législations antisémites appliquées sous l'Occupation par les autorités occupantes ou le gouvernement de Vichy. La Commission, qui n'est pas une juridiction, est chargée d'élaborer et de proposer des mesures de réparation ou d'indemnisation appropriées. Elle peut émettre toutes recommandations utiles, notamment en matière d'indemnisation. Ces recommandations sont ensuite transmises au Secrétaire général du Gouvernement.

La Commission a publié de nombreuses recherches sur la spoliation des Juifs, notamment :

- *Le Rapport général adressé au Premier ministre par la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, 2000 ;*
- *La Persécution des Juifs de France 1940-1944 et le rétablissement de la légalité républicaine : recueil des textes officiels 1940-1999 : Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France ;*
- *Le pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2000 œuvres confiées aux musées nationaux, 2000 ;*
- *Les biens des internés des camps de Drancy, Pithiviers et Beaune-la-Rolande, 2000.*

Les recherches menées par la Commission ont décliné proportionnellement à ses activités effectives. Le niveau des restitutions et des indemnisations a en effet baissé depuis 2000, comme l'explique son dernier rapport.

La France, en étendant la juridiction de la CIVS, participe par ailleurs aux conférences internationales visant à identifier et suivre la restitution des biens spoliés aux victimes de la Shoah.

La France a conscience des défis auxquels se heurtent de nos jours la mémoire de la Shoah et la lutte contre l'antisémitisme. La priorité commune de la France et des institutions mémorielles est de sensibiliser un public de plus en plus large, et plus spécifiquement les jeunes générations. En effet, à mesure que la génération qui a connu les camps et la réalité de la Shoah disparaît, la jeune génération doit assumer la responsabilité de sa mémoire, de son héritage et de sa transmission aux générations futures. **Il est indispensable de conserver un enseignement précis de ces événements historiques et de la spécificité de la Shoah.** Plus globalement, la France est vivement désireuse de mettre l'accent sur l'aspect universel de la Shoah, afin d'en interroger les caractéristiques philosophiques et de prévenir des éventuels crimes futurs. Le principal défi est d'éviter une approche imprécise lors de l'enseignement de ce sujet et une concurrence des mémoires alors que chaque génocide revêt des phénomènes similaires qui, décelés à temps, permettent d'éviter le pire.

## ***2. Recherches sur la Shoah***

En ce qui concerne les **archives publiques**, le Premier ministre français a publié une circulaire en 1997 affirmant que le devoir de la République était de perpétuer le souvenir de ces événements. A cet égard, il a rappelé que la recherche historique était, essentielle, que les travaux et les publications des chercheurs constituaient une arme efficace pour lutter contre l'oubli, les déformations de l'histoire et l'altération de la mémoire et contribuaient ainsi à ce que le souvenir conservé de cette période soit vivace et fidèle. Ce texte garantit ainsi un accès aisé aux archives, notamment en ce qui concerne des événements survenus en France de 1940 à 1945. Cet accès est assorti cependant de certaines restrictions pour les documents "qui ne peuvent être communiqués avant un délai de soixante ans, parce qu'ils contiennent des informations susceptibles de porter atteinte à la vie privée, ou parce qu'ils ont été répertoriés comme intéressant la sûreté de l'État ou la défense nationale." En 1995, les Archives nationales ont publié un « Guide des sources conservées en France 1939-1945 ». Un décret publié le 13 mai 1998 par le ministère de la Culture a ouvert le fonds du Commissariat général aux questions juives, entre autres fonds conservés aux Archives nationales.

Le Mémorial de la Shoah, de concert avec le musée de l'Holocauste (Washington) et l'Institut Yad Vashem (Jérusalem) s'emploient à **numériser les archives avec les autorités locales** chargées de leurs propres archives. Près de **40 départements français ont désormais numérisé leurs archives**, la numérisation de celles des départements restants devrait être achevée d'ici deux ans.

En ce qui concerne les **archives privées** conservées aux archives publiques, leur accès est garanti par la loi avec les seules restrictions imposées par le donateur concernant la préservation et la communication de ces archives. Par exemple, en 2012, la SNCF (compagnie nationale ferroviaire) a offert une copie entièrement numérisée de ses archives au Mémorial de la Shoah, au Musée de l'Holocauste (Washington), et à l'Institut Yad Vashem.

Le **Mémorial de la Shoah**, principal musée français consacré à la Shoah, se concentre particulièrement sur l'enseignement de l'histoire de la Shoah et abrite notamment le Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), l'une des archives les plus importantes d'Europe. Dans une démarche historique, éducative et populaire, le Mémorial se propose de collecter et faciliter dans la mesure du possible l'accès aux archives.

Le Mémorial est principalement soutenu par la **Fondation pour la Mémoire de la Shoah** (FMS). Cette fondation est un exemple de coopération fructueuse entre des institutions gouvernementales et la société civile : en effet, la FMS est financée par la restitution des fonds dont les Juifs ont été injustement spoliés durant la Seconde Guerre mondiale. De concert avec le Mémorial, la FMS encourage les recherches et les études sur la Shoah. Cette fondation finance des programmes de bourses et programmes universitaires en France comme à l'étranger.

La **recherche sur les thèmes liés à la Shoah** est vivement encouragée et couvre un large éventail de domaines universitaires allant de l'histoire à la philosophie. Une grande partie des travaux est consacrée à une étude factuelle de la Shoah, mais on enregistre une augmentation globale des travaux visant à explorer de nouvelles pistes (par ex. « La mémoire de la Shoah et la construction de l'identité européenne »). Certains travaux exploratoires sont publiés dans la *Revue d'histoire de la Shoah*, qui est la seule revue européenne axée sur l'histoire de l'extermination des Juifs européens. Elle contient des articles de chercheurs et d'universitaires et paraît deux fois par an.

Le Mémorial de la Shoah promeut aussi de nouvelles approches en matière de recherches et est particulièrement attentif à l'élaboration de nouvelles perspectives. Dans cette optique, il a lancé des **séminaires** de deux ans sur les thèmes de « La Shoah dans la culture occidentale » et « Ceux qui ont vu, ceux qui savaient, souvenirs et conscience ». Il propose également aux chercheurs divers **programmes académiques** (universités d'été, etc.) liés à leurs disciplines et organise des manifestations internationales destinées à appuyer la coopération entre chercheurs européens.

Par ailleurs, les contenus scientifiques du **Site-mémorial du Camp des Milles** sont eux-mêmes le résultat d'un travail de recherche d'une dizaine d'années, mené pour l'élaboration de ses expositions permanentes et de ses activités pédagogiques, en coopération avec l'Université d'Aix-Marseille et le CNRS, et sous l'autorité d'un Conseil scientifique pluridisciplinaire et international présidé par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille. Les équipes de recherche ont ainsi progressé à la fois pour rassembler les résultats scientifiques pertinents existants dans le but de les présenter au public et pour produire des résultats nouveaux permettant de nourrir la partie « réflexive » du Site-mémorial consacrée aux résistibles mécanismes individuels, collectifs et institutionnels qui ont conduit à la Shoah, et peuvent encore conduire à des génocides. Ce travail, élaboré à partir de l'histoire de la Shoah, a été validé par l'analyse -et la présentation au Site-mémorial-, des crimes génocidaires contre les Arméniens, les Tsiganes et les Tutsis du Rwanda. L'approche ainsi développée est présentée comme permettant de fonder solidement une « convergence des mémoires » sur les mécanismes et processus humains récurrents que l'on retrouve dans les grands crimes génocidaires.

En outre, depuis 2004, **Yahad In Unum** (« ensemble » en hébreu et en latin, [www.yahadinunum.org](http://www.yahadinunum.org)), organisation basée à Paris, fondée par le Père Patrick Desbois œuvre à auditionner les témoins non-juifs des exécutions des victimes juives tuées en masse par les unités mobiles nazies en Europe de l'Est durant la Seconde Guerre mondiale, à identifier de manière systématique les sites d'exécutions et à en fournir les preuves. YIU conduit ses recherches en Ukraine, Russie, Biélorussie, Pologne, Moldavie, Lituanie et Roumanie. L'organisation a interviewé plus de 3600 témoins directs des exécutions des victimes juives et a identifié plus de 1400 sites d'exécution. Les objectifs de YIU sont : (1) documenter la " Shoah par balles", l'assassinat des victimes juives hors des camps de concentration en Europe de l'Est, (2) fournir des preuves de ces milliers de sites d'exécution afin de répondre aux négationnistes d'aujourd'hui et de demain, (3) offrir le respect approprié aux fosses communes des victimes et permettre leur préservation, et (4) propager et d'aider à l'application de leçons universelles sur le génocide qui peuvent être tirées du travail de YIU.

Les priorités de l'organisation à ce jour et le cœur de son projet sont :

- intensifier le travail d'identification des sites de meurtres de masse des victimes juives et recueillir les preuves des exécutions et d'interviewer les témoins de ces meurtres ;
- organiser des ateliers de travail internationaux et des séminaires académiques, en partenariat notamment avec la Sorbonne, l'université de New York, et en collaboration avec le United States Holocaust Memorial Museum, afin de compléter la connaissance de l'histoire de la « Shoah par balles » et du génocide en général ;
- promouvoir l'éducation et l'information de la « Shoah par balles » par le maintien d'un centre de recherches et d'archives à Paris accessible aux musées, aux centres de recherches de par le monde, aux historiens, aux étudiants et aux descendants des victimes ;
- étudier les spécificités de la Shoah aidera d'autres sociétés à combattre la violence et à travailler sur leur propre histoire. Yahad - In Unum applique sa méthodologie afin d'étudier d'autres massacres et génocides à travers différentes parties du monde.

Dans l'ensemble, ces actions démontrent le ferme attachement de la France à la transparence et à l'ouverture des archives. Elles sont le fruit d'un long processus engagé à l'initiative des autorités publiques françaises et qui continue à être renforcé par les progrès accomplis en matière d'accès aux archives.

### ***3. Education à la Shoah***

#### *Initiatives nationales*

Au sein du système éducatif, une attention particulière a été apportée à l'**enseignement obligatoire de la Shoah et sa mémoire**. Ce thème est inclus dans les cours d'histoire et d'éducation civique. L'objectif de ces cours est de sensibiliser à la singularité du génocide des Juifs et d'enseigner les étapes susceptibles de mener à de telles dérives afin d'empêcher leur répétition. Un site Internet unique a été créé pour aider et former les personnels éducatifs à enseigner l'histoire de la Shoah ([www.enseigner-histoire-shoah.org](http://www.enseigner-histoire-shoah.org)). Il propose tout un éventail de ressources, notamment l'accès à une base de données nommant les enfants déportés de France, mise en place par le Mémorial de la Shoah, des bibliographies et des filmographies, entre autres matériels pédagogiques.

**A l'école primaire, l'enseignement de la Shoah figure aux programmes d'histoire, d'histoire de l'art et de littérature.** L'objectif est de fournir des repères chronologiques et géographiques afin de souligner la dimension européenne de la Shoah et les caractéristiques véritablement industrielles de son organisation. Une attention spéciale est également consacrée aux lois de Vichy et au pillage des biens juifs. Les élèves sont ainsi amenés à appréhender la notion de "crime contre l'humanité" et de droits de l'Homme universels. Cette étude permet aussi de se pencher sur la question de la responsabilité individuelle et collective et constitue donc un élément crucial dans **l'éducation civique et morale** des élèves.

**Au collège et au lycée, les cours d'histoire** approfondissent la réflexion sur la Shoah et ses victimes : la déshumanisation systématique à travers un processus discriminatoire légal, la planification et l'industrialisation de la mort dans tous les territoires occupés et finalement l'extermination dans les camps.

Ces enseignements sont généralement complétés par une **approche pédagogique reposant sur des visites de lieux de mémoire** locaux ou régionaux. De même, dans chaque école publique parisienne, une plaque a été apposée pour rendre hommage aux enfants déportés qui fréquentaient l'école.

Le 27 janvier, jour anniversaire de la libération d'Auschwitz, est dédié à la mémoire des génocides et à la prévention des crimes contre l'Humanité. Il constitue un moment important de souvenir dans les écoles. Un manuel pédagogique a été élaboré et mis à disposition pour aider les enseignants dans cette tâche.

Chaque année, **un concours national** axé sur la résistance et la déportation est organisé pour les collèges et les lycées. Il offre aux élèves participants, l'occasion d'approfondir leur connaissance de ces questions, de visiter des musées consacrés à l'histoire de la Shoah et de collecter une série de matériaux dépassant éventuellement le cadre de ceux qui sont présentés en cours. Le but du concours est que les élèves élaborent des exposés approfondis sur un aspect spécifique de la déportation ou de la résistance qu'ils auront librement choisi.

L'éducation à la Shoah est également dispensée à d'autres organismes sociaux et professionnels. Par exemple, chaque année, le Mémorial de la Shoah organise des séminaires destinés aux policiers, aux juges, aux médecins, etc. avec des approches distinctes en fonction de la profession concernée. De son côté, le Site-mémorial du Camp des Milles propose des programmes de formation continue, pour les adultes en position d'autorité, en particulier autour des contenus « réflexifs » de son exposition permanente, et spécialement sur « comprendre pour mieux combattre l'antisémitisme et les racismes » ainsi que sur la responsabilité en position d'autorité, en complément de modules sur l'histoire de la Shoah et du camp.

Par ailleurs, le gouvernement français a décidé que les lieux de mémoire et les lieux culturels seront systématiquement utilisés comme points d'ancrage pédagogiques, afin de sensibiliser au racisme et à l'antisémitisme contemporain et à la nécessité de conserver une réelle vigilance. Le délégué interministériel travaille actuellement à la mise en œuvre de ces actions avec les partenaires concernés.

L'objectif est d'offrir à davantage d'élèves la possibilité de visiter des lieux de mémoire, de les inciter à réfléchir sur le racisme et l'antisémitisme et de les sensibiliser à leur responsabilité individuelle. De même, les musées français seront encouragés à organiser des parcours de mémoire, certains évoquant spécifiquement la Shoah. Des projets de recherche documenteront les réactions des élèves à la visite de ces lieux, notamment en utilisant des supports culturels populaires tels que le livre, la télévision ou le cinéma.

### Initiatives internationales

Outre son appartenance à l'Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah, la France participe aussi à d'autres instances favorisant un débat international sur la mémoire de la Shoah ainsi que les recherches en la matière. Dans cet ordre d'idées, la France soutient activement le **Projet Aladin**, lancé par l'UNESCO en 2009. Cette initiative vise à rendre des œuvres essentielles sur la Shoah plus accessibles aux pays arabophones, turcophones et persanophones, notamment à travers la traduction de textes de Primo Levi ou d'Anne Frank afin de lutter contre la négation de la Shoah et de souligner la singularité du génocide des Juifs. Par ailleurs, les ambassades françaises du monde entier organisent régulièrement des manifestations avec cette organisation, en particulier dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient. Elles promeuvent les recherches locales sur la Shoah et le partage de connaissances au niveau international.

La France appuie aussi les travaux du Conseil de l'Europe luttant contre l'antisémitisme. Elle participe également aux programmes du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, en faveur de la tolérance et de la non-discrimination, axés sur la formation, l'éducation et la prévention des stéréotypes racistes et antisémites.

De plus, des sites-mémoriaux tel que le Mémorial de la Shoah ou le Camp des Milles ont noué des partenariats avec de nombreux pays européens ainsi qu'avec le Mémorial de Yad Vashem afin d'organiser conjointement des séminaires de formation et de sensibilisation.

## **4. Mémoire de la Shoah**

### Sites historiques et mémoriels

Etant donné le profond impact laissé par la Seconde Guerre mondiale sur le territoire français, il existe dans tout le pays de nombreux sites historiques importants, qui sont utilisés pour mettre en œuvre des actions de commémoration. La plupart de ces sites sont le fruit de partenariats entre des autorités locales, régionales et nationales ainsi que des fondations privées reconnues d'intérêt public. Ces partenariats sont essentiels pour mobiliser les populations locales.

On peut citer comme exemple l'inauguration en 2013 d'un **musée au Chambon-sur-Lignon**, qui rend hommage aux habitants de la région qui se sont engagés de manière remarquable pour sauver des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Chambon-sur-Lignon est l'un des deux seuls villages d'Europe à avoir été qualifié de « juste » par l'Etat d'Israël.

En effet, une partie du souvenir de la Shoah consiste à mettre en évidence les « Justes parmi les nations » à qui il a été notamment rendu hommage par la pose en 2007 d'une plaque commémorative au Panthéon (sanctuaire national où sont enterrés des citoyens français éminents) et la création d'un Mur des Justes près du Mémorial de la Shoah.

La mémoire de la Shoah est également renforcée par des expositions régulières, diverses présentations sur des événements historiques, des biographies et des essais photographiques.

Une exposition nationale permanente est présentée dans le Camp des Milles, sous la direction de Serge Klarsfeld et avec le soutien de l'Association des Fils et des Filles des Déportés juifs de France. Elle est centrée sur les enfants juifs déportés : *1942-1944: 11.000 enfants juifs déportés de France à Auschwitz.*

Dans le cadre de la politique et des mesures de mémoire visant à renforcer le patrimoine historique et mémoriel mises en œuvre par le ministère de la Défense (Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives), un **site Internet dédié à la découverte des mémoriaux** a été inauguré en 2012 ([www.cheminsdememoire.gouv.fr](http://www.cheminsdememoire.gouv.fr)). Composé de plus de 10 000 pages, il répertorie les sites historiques français liés à la Shoah (camps d'internement, mémoriaux, musées, etc.). Ce site Internet affiche dans sa rubrique "actualités" une liste des séminaires, commémorations et expositions à venir (par ex. "La spoliation des Juifs: une politique d'Etat, 1940-1944" au Mémorial de la Shoah à Paris jusqu'en septembre 2013; "1942, Le temps des rafles dans le Nord-Pas-de-Calais et en Belgique" au Centre d'Histoire et de Mémoire du Nord-Pas-de-Calais à Saint-Omer jusqu'en septembre 2013).

### Culture du Souvenir

Depuis 1954, **le dernier dimanche d'avril, journée en la mémoire des victimes de la Shoah et des héros de la Résistance juive de la Seconde Guerre mondiale (Yom HaShoah), est consacré à la lecture publique par des autorités politiques, civiles et religieuses des noms des 76 000 déportés juifs de France.** Depuis 2000, **le 16 juillet est la journée nationale du souvenir des crimes racistes et antisémites de l'«Etat français »** (nom officiel du régime établi de 1940 à 1944 qui ne doit pas être confondu avec la "République française"). C'est également l'occasion de rendre hommage aux Justes de France. Il existe en outre **d'autres commémorations** ou cérémonies **officielles**, consacrées par exemple au souvenir des guerres.

Le **27 janvier 1945**, le plus grand camp de la mort nazi, Auschwitz-Birkenau, était libéré par les troupes soviétiques. Depuis 2003, la France a donc choisi le **27 janvier comme Journée nationale de la mémoire des victimes de la Shoah** et de la prévention des crimes contre l'Humanité (l'Assemblée générale des Nations Unies générale lui a emboité le pas en 2005 avec la résolution 60/7 consacrant le 27 janvier comme journée internationale de commémoration de la Shoah). Les manifestations de commémoration – comprenant des cérémonies, des expositions et d'autres événements - sont organisées conjointement par la France et les institutions liées à la mémoire de la Shoah et par l'UNESCO.

Jusqu'aux plus hauts niveaux de l'Etat, les autorités françaises sont déterminées à rappeler aux nouvelles générations le devoir de mémoire, afin de ne pas oublier les crimes commis en France et en Europe. La France reconnaît les liens entre la Première Guerre mondiale et ses répercussions et la Seconde Guerre mondiale, c'est pourquoi elle est très attachée à la construction et au renforcement continu de l'Union européenne.

## ***5. L'action de la France pour la lutte contre l'antisémitisme et la négation de la Shoah***

La France considère que le racisme et l'antisémitisme sont une atteinte inacceptable aux valeurs de la démocratie. La France, qui accueille la troisième plus grande communauté juive au monde lutte avec la plus extrême détermination contre toute forme d'antisémitisme.

L'année 2013 s'est achevée sur une diminution nette des faits antisémites par rapport à l'année précédente (- 31 % ; 423 pour 615 en 2012) marquée par les assassinats de Toulouse dans une école privée juive et une recrudescence de la violence antisémite après trois années de baisse constante. C'est dans ce contexte que les autorités françaises ont réagi avec détermination et réaffirmé leur ferme volonté de lutter contre l'antisémitisme.

Le Président de la République a rappelé la mobilisation politique des autorités françaises au plus haut niveau lors de son discours devant la Knesset le 21 novembre dernier : « *Je réaffirme ici à cette tribune l'engagement de la République française de veiller en toutes circonstances sur la sécurité et l'intégrité des Juifs de France* ».

La France dispose de longue date d'un arsenal juridique et réglementaire particulièrement sévère s'agissant de réprimer les agissements racistes et antisémites ainsi que la négation de la Shoah :

- le principe d'égalité est inscrit dans la Constitution (article 1<sup>er</sup>) ;
- les lois et les tribunaux sont particulièrement sévères lorsqu'ils ont à connaître d'une affaire d'antisémitisme. De la même manière le caractère antisémite d'un acte est considéré comme une circonstance aggravante dans les affaires pénales ;
- l'apologie des crimes contre l'Humanité et leur négation sont réprimées par la législation pénale ;
- la Loi Gayssot promulguée le 13 juillet 1990, définit comme une infraction le fait de contester l'existence ou l'ampleur de la catégorie de crimes contre l'Humanité tels qu'ils sont définis dans la Charte de Londres de 1945. C'est sur le fondement de cette Charte que des dirigeants nazis ou d'autres auteurs de tels crimes ont été reconnus coupables par le tribunal militaire international de Nuremberg en 1945-46 ou par une autre juridiction française ou internationale. La Loi Gayssot demande aussi à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) de publier un rapport annuel sur la situation du racisme et de l'antisémitisme en France.

Par ailleurs, une instruction récente adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur leur rappelle la possibilité d'interdire les spectacles dont le contenu raciste et antisémite constitue une atteinte à la dignité humaine.

En février 2012 la France a adopté un **plan national d'action 2012-2014** qui passe en revue l'arsenal juridique national, la participation de la France à des instances internationales traitant de la lutte contre l'antisémitisme ainsi que les actions sociétales visant à sensibiliser la population à la réalité de l'antisémitisme en France.

Le Préfet Régis GUYOT a été nommé Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme afin de préparer et de mettre en œuvre un **nouveau programme d'action global et stratégique couvrant la période 2013-2017**. Celui-ci est fondé sur la sensibilisation, l'éducation et la formation avec pour cœur de cible la construction des stéréotypes et des préjugés qui peuvent conduire au rejet de l'autre et parfois à la haine raciale. Ce programme met en place une formation systématique des agents publics à la lutte contre les préjugés antisémites, une sensibilisation renforcée de la jeunesse dans le cadre scolaire, universitaire et sportif et l'aide aux victimes d'actes antisémites, le tout s'inscrivant dans une stratégie pluridisciplinaire de long terme.

La nécessité de mieux évaluer la réalité de la violence antisémite a donné lieu en 2005 et 2010 à des **réformes des systèmes statistiques** du ministère de l'Intérieur et de celui de la Justice. En décembre 2010, le ministre de l'Intérieur et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) ont signé une convention destinée à **sensibiliser les forces de police aux violences et aux tendances antisémites**, à travers l'organisation d'initiatives communes, telles qu'une formation dédiée.

En 2007, une **plateforme (PHAROS)** consacrée à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été créée, elle vise à collecter les **contenus antisémites sur Internet**, détectés par les utilisateurs, les fournisseurs d'accès à Internet et les ONG. Internet, et plus spécifiquement les médias sociaux, sont parfois utilisés comme forums pour diffuser des discours de haine, de négation de la Shoah et des références antisémites. Une affaire récente de discours antisémite sur Twitter a déclenché les toutes premières poursuites concernant ce genre d'abus via les réseaux sociaux. Le programme gouvernemental d'action s'attaque aux contenus antisémites sur Internet et les réseaux sociaux avec une stratégie en trois points : le renforcement des politiques de lutte contre les contenus antisémites sur Internet ; le développement de la coopération entre l'Etat, les opérateurs Internet et les associations luttant contre les discours de haine ; et la volonté de donner aux internautes les outils leur permettant de mieux faire face à ce problème sur Internet.